



POLITIQUE L-18 (2003)

**DEMANDE DE SOLICITATION ET/OU DE
PROMOTION DES ACTIVITÉS DE GROUPES
AUX ÉVÉNEMENTS DE LA VILLE DE DIEPPE**

1.0 Objectifs généraux

- 1.1 Éliminer les distractions provenant d'activités de sollicitation des organismes communautaires sur les lieux d'un événement organisé par la ville de Dieppe.
- 1.2 Faciliter la révision des demandes de sollicitation et/ou de promotion d'une activité d'un groupe communautaire à un événement de la ville de Dieppe et encourager le partenariat avec les organismes;
- 1.3 Définir les principes de base selon lesquels une demande de sollicitation et/ou de promotion d'une activité d'un groupe communautaire à un événement de la ville de Dieppe soit révisée et évaluée;
- 1.4 Identifier les directives de fonctionnement aux groupes qui reçoivent l'approbation de leur demande afin de protéger les intérêts des commanditaires;

2.0 Principes de base

- 2.1 La sollicitation auprès des participants(es) des événements organisés par la ville de Dieppe

POLICY L-18 (2003)

**REQUESTS FOR SOLICITATION AND/OR
PROMOTION OF GROUP ACTIVITIES AT
CITY OF DIEPPE EVENTS**

1.0 Objectives

- 1.1 To ensure respect of the privacy of audiences and participants before, during, and after events organized by the City of Dieppe.
- 1.2 To facilitate the management of multiple applications for assistance and to encourage partnership with organizations.
- 1.3 To establish procedures for the review and assessment of applications.
- 1.4 To provide operating guidelines for groups authorized to proceed with promotional activities with a view to protecting the interests of event sponsors.

2.0 Guidelines

- 2.1 Solicitation among participants at events organized by the City of Dieppe is strictly prohibited.

est strictement interdite.

- | | | | |
|-----|--|-----|---|
| 2.2 | Le Service des loisirs communautaires permet aux groupes communautaires de communiquer des informations au public en ce qui concerne leurs événements majeurs à venir. La promotion d'un Championnat Canadien à Dieppe et la promotion du Congrès Mondial Acadien constituent des exemples d'événements majeurs. | 2.2 | The City of Dieppe authorizes groups that have registered with the Community Recreation Department to promote major events of public interest, such as a national championship to be held in Dieppe or the Congrès mondial acadien. |
| 2.3 | La ville de Dieppe considère exclusivement la demande d'un groupe reconnu par le Service des loisirs communautaires. (voir politique L14-2002) | 2.3 | The City of Dieppe considers applications from groups recognized by the Community Recreation Department. |
| 2.4 | Lorsque la ville de Dieppe agit comme partenaire officiel dans l'organisation d'un événement (voir politique L13-2002), le Service des loisirs communautaires considère la demande de sollicitation et/ou promotion du comité organisateur d'un événement spécial. La journée de golf, le Carnaval de l'Amitié et le Vélo Tour constituent des exemples d'événements spéciaux. | 2.4 | The City of Dieppe considers applications concerning special events in which the town is a partner, such as Course Assomption Vie, the Velo Tour, or the Pepsi Cup. |
| 2.5 | La ville de Dieppe considère la demande de sollicitation et/ou de promotion d'un commanditaire d'un événement de la ville de Dieppe. La Caisse Populaire de Dieppe et le Gouvernement du Canada représentent des exemples de commanditaires des événements de la ville de Dieppe. | 2.5 | The City of Dieppe considers applications from sponsors of City of Dieppe events, such as the Fédération des caisses populaires or the Government of Canada. |

- | | | | |
|-----|---|-----|--|
| 2.6 | La politique de sollicitation et/ou de promotion d'activités de groupes divers aux événements de la ville de Dieppe s'applique au Mercredi Show, à la fête du Canada, à la fête du Nouveau-Brunswick et à tout autre événement sous la tutelle de la ville de Dieppe. (voir politique L13-2002) | 2.6 | This policy applies to the Mercredi Shows, Canada Day, New Brunswick Day, and any other special events organized by the City of Dieppe. |
| 2.7 | La politique de sollicitation et/ou de promotion d'activités de groupes divers aux événements de la ville de Dieppe ne s'applique pas dans le cas de l'International du Cerf-volant et dans le cas du Salon du livre. Dans ces deux cas, le comité organisateur de ces événements aura la responsabilité de faire la décision quant à une demande de sollicitation et/ou de promotion des organismes. | 2.7 | This policy does not apply to events with which the City of Dieppe is merely associated, such as the Dieppe Kite International or the Salon du livre de Dieppe. The organizing committees of these events are responsible for promotion at their events. |
| 2.8 | Une demande de sollicitation et/ou de promotion d'activités de groupes divers aux événements de la ville de Dieppe doit être reçue par le Service des loisirs communautaires minimum dix jours ouvrables précédent l'événement organisé par la ville de Dieppe. | 2.8 | Applications must be received by the Community Recreation Department at least 10 working days prior to the start date of the City of Dieppe event. |
| 2.9 | Les demandes de sollicitation et/ou de promotion d'activités de groupes divers aux événements de la ville de Dieppe reçues après la date limite, c'est-à-dire de moins de dix jours ouvrables avant l'événement, ne sont pas | 2.9 | Applications received after this deadline (at least 10 days prior) are automatically rejected. Applications concerning Mercredi Shows are considered for the following show. |

considérées et elles sont automatiquement rejetées. Dans le cas du Mercredi Show, la demande est reportée au prochain spectacle.

2.10 Les demandes de sollicitation et/ou de promotion d'activités de groupes divers aux événements de la ville de Dieppe doivent être faites par écrit en complétant le formulaire destiné à cette fin. Les demandes incomplètes seront rejetées.

2.11 Le Service des loisirs communautaires de la ville de Dieppe confirme ou réfute par écrit chacune des demandes reçues.

3.0 Directives de fonctionnement – dans le cas des demandes acceptées

3.1 Lors des pauses durant le spectacle du Mercredi Show, le maître de cérémonie fera la promotion des activités de l'organisme présent.

3.2 La promotion des activités d'un organisme doit se faire en fonction d'un événement ayant lieu pendant l'année en cours et en fonction d'un événement ayant lieu à l'intérieur des bornes géographiques de la ville de Dieppe.

3.3 Dans le cas du Mercredi Show, seulement un organisme par soir est permis de faire la promotion de leurs activités. Cet organisme

2.10 Applications must be made in writing by completing the form provided in full. Incomplete applications are rejected on the grounds that they do not include all information required concerning the event in question.

2.11 The Community Recreation Department approves or denies all applications in writing.

3.0 Operating Guidelines Concerning Approved Applications

3.1 Promotional messages at the Mercredi Shows are read by the master of ceremonies during breaks between acts.

3.2 Promotion must involve an event, such as a national championship, scheduled to take place during the current year within the city limits of Dieppe.

3.3 Promotion at Mercredi Shows is limited to one group per show, and each group may participate only once during a given summer

aura l'occasion de participer au Mercredi Show qu'une seule fois durant l'été.

3.4 L'organisateur de l'événement détermine l'endroit où les organismes installeront leur kiosque.

3.5 L'organisme est responsable d'aménager son propre kiosque d'information. Ce kiosque d'information permettra à un maximum de quatre personnes d'y travailler. L'organisme est responsable de fournir tous les équipements nécessaires. De plus, les équipements qui font partis du kiosque d'information ne doivent en aucun temps nuire à l'activité en cours. Les haut-parleurs et les magnétophones ne sont pas permis.

3.6 Les membres de l'organisme présents à l'événement doivent être passifs dans leur approche afin de respecter l'auditoire et le déroulement de la soirée.

3.7 Afin de respecter les commanditaires de l'événement de la ville de Dieppe qui sont en place, les organismes sont interdits de faire la promotion de leurs commanditaires sur le site.

season.

3.4 Promotional activities must remain within the area designated by event organizers.

3.5 Groups are responsible for setting up their own information booths and providing all necessary equipment. Booths may be staffed by up to four persons. No feature of the booth may interfere with the event at hand, and the use of equipment such as portable music units or loudspeakers is prohibited.

3.6 Group members are expected to be passive in their promotional approach out of consideration for the audience and event at hand and must respect the privacy of participants and attendees at the event site at all times.

3.7 Groups must carry out their promotional activities in a manner that does not compromise the activities of the sponsors of the City of Dieppe event at hand.

Adoptée en conseil le 28 juillet 2003

Adopted in Council July 28, 2003



Ville de Dieppe
Formulaire de demande
Sollicitation et promotion aux événements

Nom du groupe / organisme / association : _____

Est-ce que votre groupe est accrédité avec le Service des loisirs communautaires de la Ville de Dieppe ? (SVP encercler) OUI NON

Nom de la personne contacte du groupe : _____

Adresse : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Nom de l'événement cible (SVP encercler)

Mercredi Show Fête du Canada Fête du N.-B. autre : _____

Date de l'événement cible: _____

Détails de votre activité (si nécessaire, attaché à cette demande) :

Message de promotion à faire par le MC (si nécessaire, attaché à cette demande) :

Signature du demandeur : _____ Date (j/m/a): _____

(**Je constate que j'ai lu et que j'ai compris les directives de fonctionnement de la politique et que nous les respecterons dans le cas ou notre demande serait acceptée.)

Pour usage administratif seulement

Recommandation : Oui Non

Commentaires : _____

Responsable du Service des loisirs communautaires : _____



**City of Dieppe
Application
Authorization of Promotional Activities at an Event**

Name of group / organization / association: _____

Is this group registered with the Community Recreation Department of the City of Dieppe? (Please circle one) YES NO

Name of contact person for group: _____

Address: _____ Postal code: _____

Telephone: _____ E-mail: _____

Event at which promotion would take place (Please circle one):

 Mercredi Show Canada Day N.B. Day other: _____

Date of event at which promotion would take place: _____

Description of event to be promoted (attach if necessary):

Promotional information to be read by MC (attach if necessary):

Signature of applicant**: _____ Date (d/m/y): _____

(** I have read and understand the policy guidelines and will ensure that my group complies with these guidelines if our application is approved.)

Administrative use only:

Recommendation: Yes No

Comments: _____

Signature of Community Recreation Department representative: _____